

UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU **le Code de l'éducation** et notamment ses **articles L. 613-1, L. 631-1 et L. 712-2, 5°**
- VU **le décret 17 décembre 1933** relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU **l'arrêté du 24 mars 2017** relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme
- VU **le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019** relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- VU **le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019** relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- VU **l'arrêté du 22 mars 2011** relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- VU **l'arrêté du 08 avril 2013** relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;
- VU **l'arrêté du 4 novembre 2019** relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- VU **la circulaire n°2000-033 du 1^{er} mars 2000** relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU les propositions du Directeur de l'UFR de Médecine

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1

Les jurys d'admission des 2^{ème} et 3^{ème} années des études médicales, pharmaceutiques, maïeutique et odontologie pour l'année universitaire 2024-2025 sont composés des personnes désignées ci-après :

Président : **Frédéric DENIS**, Directeur de l'UFR d'Odontologie de Tours

Membres : **Isabelle BOIDRON-BALLIGAND**, Enseignante à l'école de Sages-Femmes de Tours
Denys BRAND, Directeur de l'UFR de Pharmacie de Tours
Catherine GAUDY-GRAFFIN, Professeur des Universités Praticien Hospitalier UFR de Médecine de Tours
Fabienne JORDANA, Maître de Conférence des Universités en Odontologie UFR d'Odontologie de Nantes
Matthieu JUSTE, Maître de Conférence des Universités, UFR de Pharmacie de Tours
Henri MARRET, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, UFR de Médecine de Tours
Claire PERRIN, Directrice de l'École de Sages-Femmes de Tours

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université et publié sur le site internet.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 26 novembre 2024

Le Président de l'Université,

A. Giacometti



Arnaud GIACOMETTI